

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale					
Date de réception : Date de demande de pièces complémentaires :		N° d'enregistrement			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.			

	1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination	
Mairie de Savigneux	
SIRET/SIREN	
21010398200018	
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Mairie de Savigneux Rue de l'Eglise 01 480 Savigneux Tel : 04 74 00 70 84	
Nom, prénom e publique respoi	t qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne nsable
Gilles GARNIER, Mai	re de Savigneux
Nom, prénom e d'étude, etc.)	t qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau
Christophe TAPONA	, Secrétaire Général de la mairie de Savigneux
Coordonnées d	e la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

Christophe TAPONAT, Secrétaire Général de la mairie de Savigneux

Mairie de Savigneux

Rue de l'église 01480 SAVIGNEUX

Tél.: 04 74 00 70 84

Mail: ctaponat@mairiesavigneux.fr

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

Plan Local d'Urbanisme

2.2 Intitulé du document

PLU de la commune de Savigneux.

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

PLU approuvé le 10 Novembre 2016 par le Conseil Municipal.

https://www.geoportail-

lat=46.001177

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

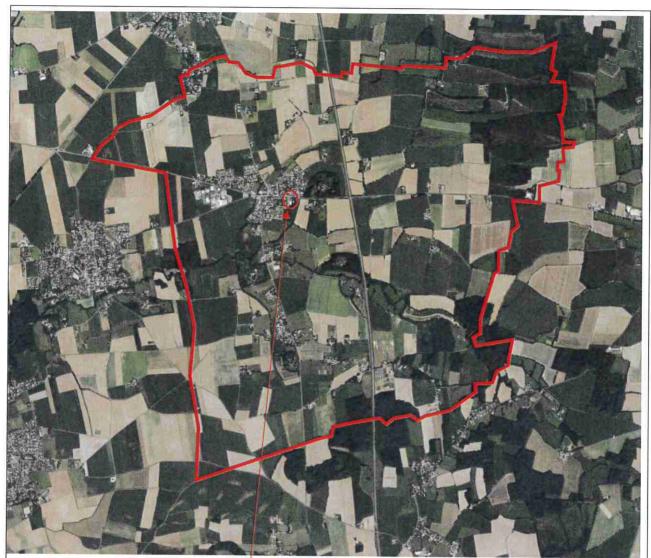
Commune de Savigneux (01)

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

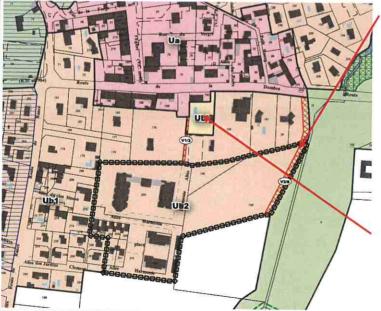
La procédure de modification simplifiée n°1 concerne deux points :

- La suppression d'un emplacement réservé
- Et la rectification d'une erreur matérielle sur l'emplacement de la zone UBI.

Les secteurs concernés se situent au Sud du bourg de Savigneux, au Sud de la D904



Localisation des secteurs concernés.



Emplacement réservé supprimé

Zone UBI repositionnée

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Auvergne-Rhône- Alpes adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de région le 10 avril 2020.
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
⊠Oui □Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCOT « Val Saône Dombes » qui a été approuvé en juillet 2006. Il a fait l'objet de plusieurs modifications : une modification approuvée le 10 février 2010 et la seconde approuvée le 28 mars 2013. La révision du SCOT a été prescrite par délibération du 2 Juillet 2014. Le SCOT révisé a été approuvé le 20 février 2020.
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.)?
Savigneux appartient à la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, qui est en train d'élaborer son PCAET.
3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration ⊠Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
Il n'y a pas eu d'avis de l'autorité environnementale
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? □Oui □Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait
l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale
⊠Oui
□Non
II s'agissait d'une modification du PLU - Cas par cas n°2021-ARA-2458 du 19/01/22
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
Approuvé le 9 juin 2022

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Il s'agit d'une modification simplifiée au titre des articles L153-45 et L153-46 du Code de l'Urbanisme.

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

1 421 habitants en 2019.

4.2.2 Caractéristic	jues spatiales						
Superficie totale (en hectares)	1486 ha						
	Actue	llement	Après évolution				
Superficie par zones	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire			
zones U	58.4	3.9%	58.4	3.9%			
zones 1 AU	5	0.3%	5	0.3%			
zones 2 AU	/	/	1	1			
zones A	1 072.7	72.2%	1 072.7	72.2%			
zones N	349.8	23.5%	349.8	23.6%			
Total	1 <mark>486</mark>	100%	1 486	100%			

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Les objectifs de modération de la consommation foncière sont abordés dans l'axe 2 du PADD. Ils datent de 2016 et n'ont pas le même formalisme que celui des PLU plus récents :

1. INITIER UNE POLITIQUE DE LOGEMENT DURABLE

En limitant l'étalement urbain le nouveau document favorisera des formes plus denses et plus économes. La division parcellaire et la récupération d'anciens bâtis agricoles sont des scénarios qui s'affirment nettement depuis plusieurs années déjà.

a. Limiter le nombre de logements

il été convenu de réaliser une prospective au moins jusqu'à 2020. Le quota attribué à la commune par le Scot sera dépassé pour la période 2011/2016...il resterait 16 logements pour aller jusqu'en 2020 soit l'accueil d'environ 18 habitants (pour un taux d'occupation de 2,2).

b. Répartir les logements et diversifier les formes de l'habitat

Les secteurs de Juis et Fontaine offrent encore un potentiel d'une dizaine d'unités. Un projet de résidence de personnes âgées est envisagé à côté de l'école. Le centre bourg doit être réinvesti (20 % minimum) par utilisation des dents creuses et extension de l'existant. L'individuel pur doit être inférieur à 60 % et le groupé supérieur à 40%. La densité exigée est de 15 logements à l'hectare. En réalité il existe très peu de réserves foncières dans le centre ancien. Les zones classées en U permettent d'accueillir aujourd'hui de nouveaux bâtiments. Estimés en nombre à environ 81 unités :

- Centre bourg et périphérie : au moins 70 unités
- Fontaine: 8 unités

c. Favoriser la mixité sociale et satisfaire les besoins en matière d'habitat

Un projet d'aménagement au Sud de l'école dans le centre bourg sera étudié afin de répondre à la diversification de l'offre en logement et au développement de l'urbanisation dans le centre.

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

La présente procédure a pour objectifs de :

- Supprimer un emplacement réservé.
- Rectifier une erreur matérielle sur la localisation de la zone UBI sensée couvrir les tennis publics
- 4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

□Oui

⊠Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

□Oui

□Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs
□Oui

⊠Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4.3.4 La procédure a pour objet :

de créer un espace boisé classé

□Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace boisé classé □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers ☐Oui ☑Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier □Oui ⊠Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de créer de nouvelles protections environnementales □Oui ⊠Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels ☐Oui ☐Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
 Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : □Oui □Non

Si oui, préciser l'adresse du site interne issue de l'examen au cas par cas ou de compatibilité	t qui pe e l'étud	rmet de e d'imp	prendre connaissance de la décision act du projet concerné par la mise en
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte	e.		
4.5 Mise en compatibilité du PLU da (L. 300-6-1)			
- Description de l'opération ou du proje des éléments devant être mis en comp	et néces patibilité	ssitant I avec I	a mise en compatibilité et indications e projet
- Le projet concerné par la mise en cor environnementale : ☐Oui ☐Non	mpatibi	lité est :	soumis à évaluation
Si oui, préciser l'adresse du site interne issue de l'examen au cas par cas ou d compatibilité	et qui pe e l'étud	ermet de le d'imp	e prendre connaissance de la décision pact du projet concerné par la mise en
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du text	e.		
4.6 Mise en compatibilité du PLU av			
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU listés à la rubrique 3.1 , intitulé du doc internet qui permet de prendre connais	:ument,	date d'	approbation et l'adresse du site
Cliquez ou appuyez ici pour entrer			
- Motif pour lequel le PLU est mis en d	compati	bilité	
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du tex	te.	
4.7 La procédure a des effets au-de □Oui ⊠Non	là des	frontiè	res nationales
Si oui, préciser les effets			
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du tex	te.	
			re concerné par la procédure
5.1 Le plan local d'urbanisme est co		00000	0:
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne			Cliquez ou appuyez ici pour entrei du texte.
Les dispositions de la loi littoral			Cliquez ou appuyez ici pour entre du texte.
Un site désigné Natura 2000 en			La commune comporte plusieurs zones

 \boxtimes

application de l'article L. 414-1 du

code de l'environnement (ZICO, ZPS,

ZSC)

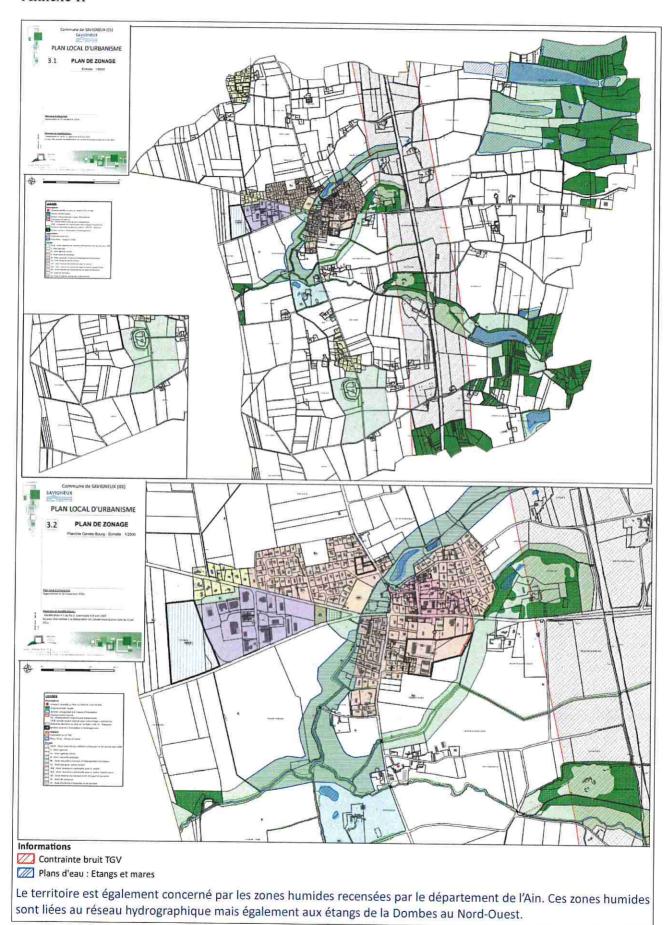
identifiées au titre de Natura 2000 oiseaux et

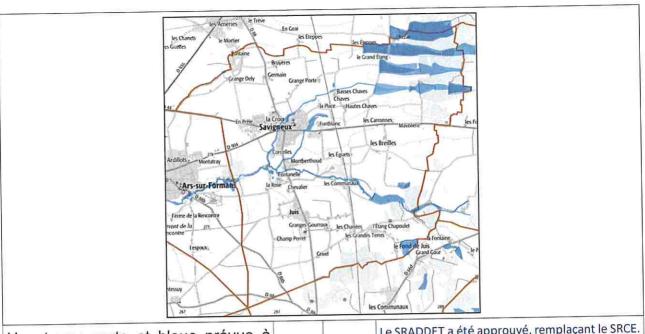
- La ZICO RA01 « La Dombes »

habitat. Il s'agit de :

		- La zone Natura 2000 (Site d'importance communautaire) FR8201635 « La Dombes » ; In Chiants La Communautaire (Chiants La Communautaire) Natura 2000 La zone Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale) FR8212016 « la Dombes ». La Dombes est une zone humide d'importance majeure pour la conservation des oiseaux.
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		La commune est soumise au risque inondation mais n'est pas concernée par un Plan de Prévention des Risques Naturels.
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		La commune est concernée par le périmètre de 500 m autour du Château de Juis au Sud de la commune, château médiéval bâti au XIVe siècle. Ambérieux en-Dombes Ambérieux en-Dombes La Commune Ambérieux en-Dombes Ambérieux en-Dombes La Commune Ambérieux en-Dombes Ambérieux en-Dombes La Commune Ambérieux en-Dombes La Commune Ambérieux en-Dombes La Commune Ambérieux en-Dombes La Commune Ambérieux en-Dombes Ambérieux en-Dombes La Commune Ambérieux en-Dombes Ambérieux en-Dombes La Commune Ambérieux en-Dombes La Commune Ambérieux en-Dombes Ambérieux en-Dombes La Commune Ambérieux en-Dombes Ambérieux en-Dombes Ambérieux en-Dombes La Commune Ambérieux en-Dombes Amb
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		Plusieurs zones humides sont identifiées au PLU et font l'objet de prescriptions, il s'agit surtout d'étangs et de mares, dont certains jouent un rôle significatif dans la gestion des eaux pluviales.

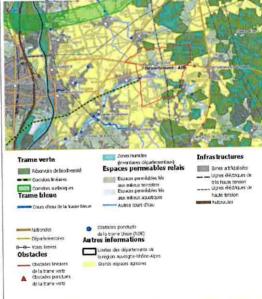




Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)

Le SRADDET a été approuvé, remplaçant le SRCE. La cartographie du SRADDET reprends les enjeux déjà définis dans le SRCE. La zone humide de la Dombes et les ZNIEFF de type I et II (réservoir de biodiversité) apparaissent comme des éléments forts de la trame verte et bleue.

Le réseau de transport ferré représente cependant un obstacle aux continuités écologiques.



Dans le SCOT Val de Saône-Dombes, la commune est concernée par un réservoir de biodiversité à protéger correspondant aux étangs de la Dombes et plus largement à la ZNIEFF de type I. Un corridor terrestre serait à renforcer au Sud des étangs. Un corridor aquatique le long de La Pierre serait lui aussi à renforcer au centre de la commune. Ces protections permettent alors le développement du continuum naturel qui participe au réseau écologique local formé par les forêts, bocages et zones humides.

		Corridors Corridors terrestres a préserver a renforcer a restaurer Corridors aquatiques a préserver a renforcer a renforcer a renforcer a renforcer bes réservoirs de biodiversité structurants à préserver Milieux ouverts et forestiers remarquables Zones humides Cours d'eau remarquables Un continuum naturel qui participe au réseau écologique Réseau bocager, milieux ouverts et forestiers fonctionnels Plans d'eau, lac, étangs Réseau hydrographique permanent Des milieux cultivés peu fonctionnels Peupleraie Cultures Une fragmentation issue des activités anthropiques Voies routières majeures Voies routières majeures Voies routières majeures Voie ferrée Bâti Obstacles à l'écoulement des cours d'eau Lignes éléctriques
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement		Savigneux est concerné par : - la ZNIEFF de type I des étangs de Dombes - la ZNIEFF de type II de la Dombes (N° régional 0109)

			Les ZNIEFF sont également localisées dans la Dombes. L'emprise de la ZNIEFF de type II déborde légèrement du périmètre de la ZICO et couvre le bourg de Savigneux. Le patrimoine biologique exceptionnel des étangs ainsi que de certains marais ou boisements périphériques justifie leur classement intégral en ZNIEFF de type II. L'enveloppe plus large délimitée par la ZNIEFF de type II traduit quant à elle l'intérêt fonctionnel majeur, dans la conservation du patrimoine biologique de ce remarquable réseau d'étangs, des espaces périphériques agricoles ou forestiers, ainsi que des réseaux hydrauliques parcourant le bassin versant.
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier			Le PLU identifie des espaces boisés classés au Nord-Ouest du territoire, ainsi qu'au Sud-Est, à Fontblanc et à l'Est de Montbertoux (voir plan de zonage).
Autre protection			Cliquez ou appuyez ici pour entre du texte.
	jet de	la prod	cédure donnant lieu à la saisine sont

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne			Cliquez ou appuyez ici pour entre du texte.
Les dispositions de la loi littoral			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement		\boxtimes	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Autre protection		\boxtimes	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
5.3 Le ou les secteurs qui font l'obj situent dans ou à proximité :	et de	la prod	édure donnant lieu à la saisine se
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)			La commune comporte plusieurs zones identifiées au titre de Natura 2000 oiseaux et habitat. Il s'agit de : - La ZICO RA01 « La Dombes » - La zone Natura 2000 (Site d'importance communautaire) FR8201635 « La Dombes » ; - La zone Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale) FR8212016 « la Dombes »

		La Dombes est une zone humide d'importance majeure pour la conservation des oiseaux. Les secteurs concernés par la présente procédure se situent dans la ZICO, cependant les objets de la procédure n'induisent aucun impact négatif sur ce périmètre de protection. Natura 2000 LAGS SANGERE ZICO LAG
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	×	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine		Le périmètre de protection des abords de monument historique relatif au Château de Juis n'est pas situé dans ou à proximité des secteurs concernés par la présente procédure.
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement		Les secteurs concernés sont situés en zone U du PLU, aucune zone humide n'est identifiée par le PLU dans ce secteur.
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir		Si oui, quel sont les enjeux identifiés sur votre commune ?

de biodiversité et/ou corridor écologique)		Les secteurs concernés sont situés en zone U du PLU, aucune zone humide n'est identifiée par le PLU dans ce secteur.
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	×	Savigneux est concerné par : - la ZNIEFF de type II de la Dombes - la ZNIEFF de type II de la Dombes (N° régional 0109) ZNIEFF. Type 1 Les secteurs concernés se situent donc dans ce périmètre, cependant les objets de la modification simplifiée n'induisent aucun impact négatif sur ce périmètre.
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme		
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code		Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	\boxtimes	Le PLU identifie des espaces boisés classés, les secteurs concernés par la présente procédure ne sont pas situés dans ou à proximité de ces éléments.
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	\boxtimes	Le PLU identifie des éléments bâtis au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme ; ils ne sont pas situés à proximité des secteurs concernés par la présente procédure.

D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme			Le PLU identifie, au titre de l'article L.151-23, des ripisylves sur le territoire. Elles ne se situent pas dans les secteurs concernés par la procédure.				
Autre protection			Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.				
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?							
□Oui ⊠Non							
Si oui, précisez :							
Cliquez ou appuyez ici pour entrer	du te	xte.					
	A 4 a . á	évaluati	lon				
L'auto-évaluation doit identifier les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et expliquer pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement. Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant							
l'auto-évaluation. Fournir une note dé	taillée	en ann	exe (cf. point 8).				
7. Autres p	rocéd	ures co	onsultatives				
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées							
Cliquez ou appuyez ici pour entre	r du te	exte.					
7.2 Autres consultations envisagée			ons obligatoires et facultatives)				
Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.							
7.3 Procédure de participation du p	public	envisa	gée				
- enquête publique □Oui ⊠Non							
- participation du public par voie électronique □Oui ⊠Non							
- enquête publique unique organisée □Oui ⊠Non	avecı	une ou	plusieurs autres procédures				
Si oui, préciser lesquelles							
Cliquez ou appuyez ici pour entre	er du te	exte.					
- autre, préciser les modalités							

9. Engagement et signature							
Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus							
(personne publique responsable)							
Fait à	Savigneux	le,	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du lexie.				
Nom	GARNIER	Prénom	Gilles				
Qualité	Maire						
Signature	Э						

ANNEXE 5 - Evaluation environnementale du PLU approuvé (rubrique 3.2)

Le Maire,

Gilles GARNIER